



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-118

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **préfecture de région /**

R53-2025-09-23-00003 - 2025 09 23 DIPJJ GO DSF-marchés (2 pages)	Page 3
R53-2025-09-23-00004 - 2025 09 23 DS DSIL PREF 29 (1 page)	Page 6
R53-2025-09-23-00005 - 2025 09 23 DS DSIL PREF 56 (1 page)	Page 8

préfecture de région

R53-2025-09-23-00003

2025 09 23 DIPJJ GO DSF-marchés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2025/DIPJJ/DSF-marchés**

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à  
Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE,  
chargée par intérim des fonctions de  
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 août 2025 chargeant par intérim Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : délégation est donnée à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

**Article 4** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 7** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 8** : la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-09-23-00004

2025 09 23 DS DSIL PREF 29



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2025/DSIL29  
portant délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC,  
préfet du Finistère**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42
- Vu** la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** il est donné délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Finistère, pour signer les décisions de rejet des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département.

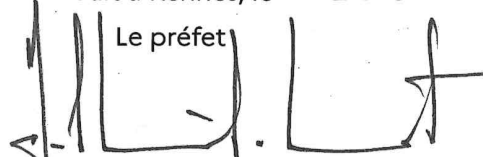
Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être autorisée préalablement par ce dernier.

**Article 2 :** conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

**Article 3 :** le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4 :** le préfet du Finistère et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2025**

Le préfet  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-09-23-00005

2025 09 23 DS DSIL PREF 56



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2025/DSIL56  
portant délégation de signature à Monsieur Michaël GALY,  
préfet du Morbihan**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42
- Vu** la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
- Vu** le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY préfet du Morbihan

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan, pour signer les décisions de rejet des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

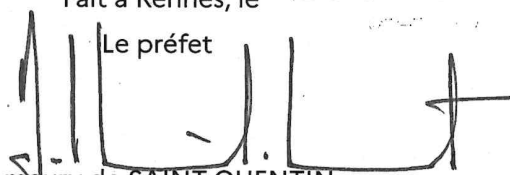
**Article 2** : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

**Article 3** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4** : le préfet du Morbihan et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN